



AR_2023_05_057

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT DÉLÉGATION D'ÉTAT CIVIL**

Le Maire de la Commune de Changé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

VU le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée

CONSIDÉRANT que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

CONSIDÉRANT qu'en raison de son absence le 8 juillet 2023 ainsi que de l'absence ou de l'empêchement des Adjointes à cette même date, il ne pourra être rempli les fonctions qui leur incombent.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Thierry DENIAU, Conseiller Municipal de la Commune de CHANGÉ, est désigné pour remplir, le samedi 8 juillet 2023, les fonctions d'officier d'état civil par délégation et notamment pour procéder au mariage de :

Monsieur LAPLUME Mickaël et Madame MARTIN Clémence à 15h.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Mayenne ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de CHANGÉ est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à CHANGÉ, le 30 mai 2023

Le Maire,


Patrick PÉNIGUEL

